



CIRCULAIRE N° 2173 - - /MBPE/DGD du 19 NOV 2021

(Diffusion Générale)

**Objet :** Habilitation au dédouanement des boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, des tabacs à fumer, des cigares et des cigarettes.

**Réf :** -Circulaire n° 1713/MPMB/DGD du 16 avril 2015 portant conditions à remplir pour le dédouanement des boissons alcooliques, des tabacs à fumer, des cigares, des cigarettes et allumettes

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la **liste des commissionnaires en douane agréés, autorisés à dédouaner les boissons alcooliques titrant plus de 20 degrés, les tabacs à fumer, les cigares, les cigarettes et les allumettes est étendue à la société Union Center Transit, enregistrée au SYDAM World sous le numéro 00408N**

La présente circulaire est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- GUCE
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Européenne
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Syndicat des Transitaires de CI
- SYNAT-CI
- Toutes Directions Douanes



**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National